



Frais d'acte notariété et succession

Par **xav07**, le **09/10/2018 à 13:23**

Bonjour,

Suite au décès de mon papa dont j'étais le tuteur, j'ai entrepris de rencontrer deux notaires afin d'obtenir un acte notarié puisque la somme financière disponible sur son compte dépasse 5 000 e.

Je dispose de deux versions contradictoires :

- l'un énonce que ma maman hérite de 30 % de la somme restante, une autre partie étant dévolue aux enfants.

Les frais concernant l'acte serait d'environ 1 200e.

- un autre notaire me notifie que seul maman hérite de la somme à la condition sine qua none que l'ensemble des héritiers formule leur accord. L'acte serait d'environ 500 à 600e.

Qu'en est-il ? Et surtout quel est le montant de l'acte notarié ?

En vous remerciant.

Cdt

Par **goofyto8**, le **09/10/2018 à 16:13**

bonjour,

[citation] Et surtout quel est le montant de l'acte notarié ?
[/citation]

Les honoraires des notaires sont libres mais ils doivent communiquer au client un devis sur demande.

[citation]Qu'en est-il ?[/citation]

Aucune des deux, n'est légalement vraie .